

JEAN-BERNARD PELLETIER ECUIER, NOTAIRE ASSURE SES VIEUX JOURS

Il s'agit d'une "donnation entre vifs" par le notaire Jean-Bernard Pelletier de Ste-Luce à Narcisse Pelletier et Emma Théberge son épouse, devant le notaire Siméon Volant dit de Champlain de Ste-Luce également. Celui-ci l'après-midi du 11 mars 1880 se rend en l'étude de son confrère pour rédiger l'acte.

A cette date, le notaire Pelletier a 63 ans, il est célibataire, et se sentant sans doute vieillir décide de se départir de la plupart de ses biens. Il pratique à Ste-Luce depuis le 10 septembre 1839.

Le sieur Narcisse Pelletier, cultivateur et dame Emma Théberge son épouse, résident aussi à Ste-Luce, ils acceptent la donation. . . "pour eux leurs hoirs [1] et ayant cause [2] à l'avenir".

Le notaire Pelletier fixe certaines conditions, entre autres que les donataires [3] payent les dettes du notaire qui s'élèvent à 50 Louis [4] environ, l'entretiennent sa vie durant, le soignent "tant en santé qu'en maladie", le fassent "inhumer à son décès et lui faire chanter deux services, l'un sur le corps et l'autre anniversaire, avec 10 messes basses de requiem pour le repos de son âme". Le notaire "sera libre et maître de vaquer partout dans la dite maison de jouir de son office et de sa chambre à coucher sa vie durant". . .

Narcisse Pelletier a pris pour épouse Emma Théberge à l'Islet le 7 août 1877, ils ont donc moins de 3 ans de mariage à ce moment.

Est-ce une bonne affaire que réalise Narcisse Pelletier? Est-ce que le risque que le notaire vive jusqu'à 100 ans vaut environ 200 arpents et ½ maison?

Voici le texte intégral du contrat original conservé au Palais de Justice de Rimouski dans la greffe du notaire Siméon de Champlain sous le numéro 2210.

Narcisse pelletier et son épouse disposeront rapidement de leurs biens. En effet, le 5 juillet 1880, [cf greffe J. Valentin Gagnon N.P. no. 1144] soit moins de quatre mois plus tard, le couple vend ses acquisitions pour \$300.00 à André Simard, cultivateur et charron de Ste-Luce; celui-ci devra ". . . se conformer à l'acte de donation, susdit quant à ce qui a rapport audit J.B. Pelletier, et de s'acquitter envers lui de toutes les charges de la dite donation tant pour la nourriture, habillement et logement que pour ses soins et servitudes."

Le 6 novembre 1888, André Simard, lors de son testament [cf greffe S. de Champlain N.P. no. 2908] établit sa femme, Claire St-Laurent, comme légataire universelle mais. . ." mais à la charge par la dite légataire universelle de faire remplir et exécuter les charges obligations & soins et servitudes que le dit testateur était tenu et obligé envers Jean Bernard Pelletier, Ecuier, suivant la donation par lui consentie à Sr Narcisse Pelletier, Par devant Le Notaire soussigné il y a environ neuf ans".

André Simard décède le 26 novembre 1888 à l'âge de 48 ans; sa veuve veillera sur le notaire qui décèdera à son tour le 9 mai 1893 âgé de 76 ans.

La maison du notaire appartient maintenant à M. Pierre Laplante et la plus grande partie du lot 91, dont il est question ici, à M. Robert Claveau.

ROBERT CLAVEAU,
Ste-Luce

Par devant Mre Siméon de Champlain, Notaire Public, pour la Province de Québec, résidant en la paroisse de Ste-Luce, dans le comté de Rimouski, soussigné. Fut présent Jean Bernard Pelletier, Ecuier Notaire, résidant en la paroisse Sainte Luce, dans le dit comté. Lequel par ces présentes avec garantie de tous troubles et de tous empêchements quelconques fait don à titre de donacion pure, simple, entrevifs et irrévocables, en la meilleur forme et matière que donation puisse se faire sans pouvoir la révoquer que pour cause de droit ou à défaut de l'exécution et accomplissement de

toutes les clauses charges & obligations ci-après tipulées à Sr Narcisse Pelletier, cultivateur et Dame Emma Théberge son Epouse résidant en ladite paroisse Sainte Luce, à ce présents & acceptant donataires pour eux leurs hoirs et ayant causes à l'avenir, savoir: 1e. terre sise et située sur le premier rang des concessions de la seigneurie de Lepage & Thivierge dans ladite paroisse Sainte Luce, contenant trois arpents de front sur quarante arpents et plus de profondeur, bornée par le nord-ouest au chemin de front de la Reine, par le Sud-Est aux terres du second rang, par le Sud-

Ouest à Jean Parent et par le Nord-Est partie à Narcisse Lavoie et l'autre partie à Sr Louis Gagné, ou représentants avec toutes les bâtisses dessus construites; moins l'emplacement de Sr Narcisse Lavoie, et la partie de maison du Sud-Ouest qui lui appartient et l'autre partie de ladite maison au Sud-Ouest qui appartient au père Jean de Champlain, mais d'ailleurs avec appartenances & dépendances que le donataire déclare connaître & Savoir et être en possession de tout déjà depuis deux ans. Appartenant la propriété sus donnée au donateur par acquisition pour un arpent de Sr George Lizotte, et les deux autres

arpens de Sr Olivier de Champlain, par acte Notarié il y a environ vingt et un an, expédition desquels actes le donateur s'oblige, les remettre au donataire à demande. 2e. Promet et s'oblige de plus le donateur, de céder et donner aux dits donataires sa terre de l'anse aux coques du premier rang de la dite paroisse de Sainte Luce, de deux arpens de front, sur trente six arpents de profondeur bornée au Nord au fleuve St Laurent, au sud-Est à André Labbé au nord-est à Isaac St Laurent, au Sud-Ouest à route de l'Eglise, et sans bâtisse mais avec droit de chasse et de pêche circonstances & dépendances. 3e. Un circuit ou Lopie de terre situé au cinquième dans la paroisse de St-Donat, contenant six arpents de front sur environ deux arpens de profondeur plus ou moins, borné par le Nord aux terres du quatrième rang, par le Sud-Est à la rivière Neigette, au Sud-Ouest à Gabriel alias David Dupont, au Nord-Est à Octave Larrivé, sans bâtisses, mais d'ailleurs avec ses appartenances & dépendances. 4e. Cède et donne de plus le dit Jean Bernard Pelletier, Ecuier donateur aux dits donataires ce acceptant les animaux effets mobiliers et ménage qui suit, savoir: une jument brune avec les harnais et colliers et brides, deux vaches à lait, sept moutons, trois cochons hivernants, sept poules & un coq, deux charues anglaises avec grément et traits de fer et de cuir une herse à dents de fer et une autre en bois, une charette avec les rouest, un tombereau avec les roues, un carriolo avec robe & coussin, un traîneau à bâtons, un sleigh à billots avec chaîne à billots, un vent à vanner avec demi minot, fourches de fer et rateaux, pince de fer et pioches cuves et quarts tonnes, une armoire double et un moulin à beurre vaisselles, couteaux & fourchettes, cuillers, sceaux, chaudron, bombes, poêle de fer double et tuyaux que les donataires disent le tout bien connaître et savoir de plus le ménage de la maison, moins sa table d'office, le pupitre, deux valises, une commode et le lit garnie et couchette du donateur qu'il se réserve en propre pour lui. Cette donation faite aux charges, clauses & conditions suivants — A charge par les dits donataires de payer 1e. les ans & rentes des dites terres aux Seigneurs du lieu et arrérages si aucuns sont dûs. 2e. de payer & acquitter toutes les dettes actuelles du donateur se montant à cinquante Louis environ et plus avec l'aide de son beau père, M. Hébert Théberge marchand de l'Islet, à ce présent qui y consent et s'y oblige avec lui. 3e. de payer, fournir, et annuellement au dit donateur une rente & pension annuelle alimentaire et viagère au dit donateur une rente & pension annuelle alimentaire et viagère sa vie durant à compter du premier de mai prochain et les soins nécessaires au dit donateur qui restera en la dite maison sus donnée et sera libre et maître de vaquer partout dans la dite maison de jouir de son office et de sa chambre à coucher sa vie durant ainsi qui suit. Rente, cent livres de lard salé, le quart le contenant vingt-cinq livres de boeuf, trois quintaux de bonne fleur de blé, six livres de riz, des pois ou de l'orge pour la soupe au besoin, six livres de tabac à fumer et deux livres de tabac à priser et quatre livres de savoin, quinze livres de beurre salé,

dix livres de graisse [saindoux] des herbes salées quand il y en aura au besoin, deux cents d'oignons, des herbes fraîches en été au besoin du lait au besoin en été & autres saisons quant il y en aura deux livres de thé, quinze livres de sucre, quatre de pots de rum en esprit, des pommes de choux vingt cinq quant il y en aura. 4e. Tous les items ou articles de rente ci-dessus stipulés payables et fournissables tous les ans, par quartier et d'avance. 5e. Pour l'habillement, une paire de pantalon, d'étoffe grise du pays deux chemises de coton, rayé, une paire de caleçon une veste tous les ans, une parie de mitaine du magasin, deux paires de bas de laine et une parie de chausson lainé tous les ans, un palto d'étoffe ou de stoff du magasin tous les deux ans, un casque tous les cinq ans un fichu propre tous les deux ans, un mouchoir de poche tous les ans, et habit propre une fois pour toutes, une paire bottes canadienne tous les ans et paire ditto propres tous les quatre ans. 6e. de soigner les donateur tant en santé qu'en maladie à son besoin. le blanchir & raccommoder à son besoin, d'entretenir son lit proprement, sa chambre et son office, et renouveler son lit de couvertures au besoin et faire sa chambre aussi au besoin et lui procurer les soins du médecin au besoin et tous les seconds spirituels à

sa demande l'éclairer à son besoin, et lui fournir douze cordes de bon bois de chauffage par année débité prêt à metre au poele et entre en sa chambre où il le voudra. 7e. Le faire inhumer à son décès et lui faire chanter deux services, l'un sur le corps et l'autre anniversaire, avec dix messes basses de requiem pour le repos de son âme. 8e. Se réserve le donateur, le droit de se servir de la jument sus donnée attelée sur voiture convenable pour vaquer à ses affaires et à l'église quand il voudra, laquelle dételée au retour par le donataire. 9e. Se réserve aussi le dit donateur pour l'exécution de toutes les charges et obligations ci-dessus stipulées sont droit & privilège de bailleur de fons par hypothèque spéciale sur les biens de fonds sus donnés jusqu'à concurrence de la somme de trois cents Louis courant, quelles charges et obligations les donataires se sont volontairement soumis & obligés. Dont Acte, sous le numéro de mes minutes deux mille deux cent dix. Fait & passé à Sainte Luce, en l'Etude du donateur, le onze de mars après-midi. L'an mil huit cent quatre-vingt, lecture faite et ont signé.

J. B. Pelletier
Narcisse Pelletier
Emma Théberge
Hubert Théberge
Siméon de Champlain N.P.

1. Hoirs: héritiers
2. Ayant cause: Celui à qui les droits d'une personne ont été transmis.
3. Donataire: Personne à qui une donation est faite.
4. Louis: Pièce d'or valant 24 livre, à l'effigie des Rois de France.
(La livre a été remplacée par le franc.)

J. B. Pelletier
Narcisse Pelletier
Emma Théberge
Hubert Théberge
Siméon de Champlain